

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RELEVÉ DE DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants
présents : 48
Procurations : 4

Nombre de votants : 52

L'an deux mille vingt six, le vingt et un septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à BEUVRY-LA-FORET sous la présidence de Monsieur Ludovic ROHART, pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 15 septembre 2026, conformément à la loi.

Présents : Didier DALLOY, Luc FOUTRY, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Arnaud HOTTIN, Léone PIERKOT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Matthieu LESTOQUOY, Olivier VERCUYSE, Jean-Luc LEFEBVRE, Bernard CHOCRAUX, Nicolas CUVELIER, David DUHAYON, Christophe THIEBAUT, Alain DUCHESNE, Renaud BIENKOWSKI, Pascal FROMONT, Stéphanie DUFERMONT, Nadège BOURGHELLE-KOS, Amandine GOUDARD, Cyprien DUBUS, Benjamin DUMORTIER, Marion DUBOIS, Joséphine FOSSAERT-LELOUTRE, Xavier GIRARD, Jean MOULLIERE, Anne WAUQUIER, José DUHAMEL, Régis BUE, Véronique DELOBEL, Thomas KOLAR, Sylvain CLEMENT, Marie CIETERS, Thierry DEPOORTERE, Sylvain BEAUVOIS, Vinciane FABER, Aline DESCAMPS, Bruno RUSINEK, Adrien LARTISIEN, Mady DORCHIES, Marc DUPUIS, Ludovic ROHART, Stéphanie DERNAUCOURT, Eric BRUNIN, François-Hubert DESCAMPS, Martine PEREZ, Paul DHALLEWYN

Ont donné pouvoir : Guy SCHRYVE procuration à Anne-Françoise MADOUX (suppléante); Thierry LAZARO procuration à Marie CIETERS; Jean-Louis DAUCHY procuration à Didier DALLOY; Nathalie GABRYELEWICZ procuration à Ludovic ROHART

Absents excusés : Sylvain PEREZ

Secrétaire de Séance : Joséphine FOSSAERT-LELOUTRE

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Informations

Conditions de la tenue de la présente réunion

La présente réunion est organisée dans les conditions habituelles, telles que prévues par le Règlement intérieur des Assemblées :

- le quorum est à la moitié des membres
- les élus peuvent être porteur d'un seul pouvoir
- le public est autorisé

La séance sera diffusée en direct sur la chaîne Youtube de Pévèle Carembault

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 22 juin 2026 à AVELIN

AFFAIRES GENERALES



DELIBERATION CC_2026_187 - Intervention du Conseil de Développement

Le conseil de développement interviendra en début de séance du Conseil communautaire.



DELIBERATION CC_2026_188 - Modification du nombre de Vice-Présidents

L'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 a fixé le nombre de conseillers communautaires à 53 pour le mandat 2026 - 2032.

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales détermine les conditions de fixation du nombre de Vice-Présidents.

« Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif. [...] »

Ainsi, le Conseil communautaire a la possibilité, à la majorité des 2/3 de ses membres, de fixer le nombre de vice-présidents jusqu'à 15 membres.

Par délibération CC_2026-070 en date du 7 avril 2026, le Conseil communautaire avait fixé à 12 le nombre de vice-présidents.

Par la présente délibération, il est proposé de fixer le nombre de vice-présidents à 14.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ De se prononcer sur le nombre de Vice-Présidents pour le mandat 2026-2032.**
- ➔ De fixer le nombre de Vice-Présidents à quatorze (14).**



DELIBERATION CC_2026_189 - Election du 13ème Vice-Président

Il convient de procéder à l'élection du 13ème Vice-Président, à bulletin secret, uninominal, majoritaire à trois tours.

Pour le poste de treizième Vice-Président, les candidatures sont les suivantes :

- Sylvain CLEMENT ;

L'élection du treizième Vice-Président a lieu au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours.

A l'issue du 1er tour, les résultats sont les suivants :

- Nombre de délégués ayant participé au vote : 49 présents et 3 procurations
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 52
- Nombre de bulletins blancs : 5
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 47 Majorité absolue : 24

Résultats :

- Sylvain CLEMENT : 46 voix,
- Arnaud HOTTIN : 1 voix.

Sylvain CLEMENT a obtenu la majorité absolue.

Il est proclamé treizième Vice-Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et installé dans ses fonctions.



DELIBERATION CC_2026_190 - Election du 14ème Vice-Président

Il convient de procéder à l'élection du 14ème Vice-Président, à bulletin secret, uninominal, majoritaire à trois tours.

Pour le poste de quatorzième Vice-Président, les candidatures sont les suivantes :

- Arnaud HOTTIN ;

L'élection du quatorzième Vice-Président a lieu au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours.

A l'issue du 1er tour, les résultats sont les suivants :

- Nombre de délégués ayant participé au vote : 49 présents et 3 procurations
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 52
- Nombre de bulletins blancs : 6
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 46 Majorité absolue : 24

Résultats :

- Arnaud HOTTIN : 46 voix.

Arnaud HOTTIN a obtenu la majorité absolue.

Il est proclamé quatorzième Vice-Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et installé dans ses fonctions.

 DELIBERATION CC_2026_191 - Indemnité des élus communautaires - Président et Vice-Présidents

L'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 a fixé le nombre de Conseillers communautaires à 53 pour le mandat 2026-2032, soit un nombre maximum de 11 Vice-Présidents pouvant entrer dans le calcul de l'enveloppe globale maximale.

L'enveloppe globale maximale des indemnités des élus communautaires est déterminée comme suit :

	Maximum en % de l'Indice Brut Terminal	Nombre d'élus entrant dans le calcul de l'enveloppe globale	en % de l'Indice Brut Terminal
Président	108,75	1	108,75
Vice-Président	49,5	11	544,5
Enveloppe globale maximale			653,25

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ ***De verser des indemnités mensuelles au Président, aux Vice-Présidents selon la répartition suivante :***

- ***pour le Président : 76,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,***
- ***pour les 14 Vice-présidents : 32,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,***

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités versées aux élus communautaires est en annexe de cette délibération.

- ***De fixer au 1^{er} octobre 2026, la date d'entrée en vigueur de ces indemnités.***
- ***D'inscrire les crédits nécessaires chaque année au chapitre 65 - nature 65311.***

 DELIBERATION CC_2026_192 - Adoption du règlement intérieur des assemblées de la Communauté de communes Pévèle Carembault

L'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), transposable aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L5211-1 du

CGCT dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement ».

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne de l'EPCI et des divers organes qui en découlent.

Le projet de règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Abstention(s) :

Luc FOUTRY, Amandine GOUDARD

Le Conseil communautaire décide :

→ *D'approuver le règlement intérieur dont un exemplaire figure en annexe.*



DELIBERATION CC_2026_193 - *Délégation du Conseil communautaire au Président pour pouvoir convoquer la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)*

Par délibération CC_2026_098 en date du 4 mai 2026, le Conseil communautaire a créé la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et a désigné ses membres.

La CCSPL est nécessaire pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public, ou exploités en régie dotée de l'autonomie financières.

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du CGCT, *« l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités ».*

A cet effet, il est proposé que le Conseil communautaire délègue au Président le pouvoir de convoquer la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ *D'autoriser le Président à convoquer la Commission Consultative des Services Publics Locaux.*



DELIBERATION CC_2026_194 - *Modification des délégations du Conseil communautaire au Président*

Par délibération CC_2026_092 en date du 4 mai 2026, le Conseil communautaire a délibéré afin de confier par délégation certaines attributions au Conseil communautaire, telles que prévues à l'article L5211-10 du CGCT.

Il est proposé de compléter cette liste en y ajoutant :

Le Conseil communautaire délègue au Président le soin de convoquer la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

La délibération CC_2026_092 en date du 4 mai 2026 est donc modifiée comme suit :

L'article L5211-10 du CGCT dispose des délégations que le Conseil communautaire peut consentir au Président, à l'exception de certains domaines :

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux. »

Afin de favoriser la bonne administration de l'intercommunalité, il est proposé de modifier la délégation de certaines attributions du Conseil communautaire, au Président.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ De fixer la liste des délégations au Président comme suit :

- . D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;*
- . De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics communautaires et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal ;*
- . D 'octroyer les permissions de voirie et d'occupation du domaine public, conformément aux redevances fixées en Conseil communautaire ;*
- . De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

- . *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des :*
- *Tous les marchés et accords-cadres de fournitures et de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.*
- *Tous les marchés et accords-cadres de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.*
- *Nommer les membres des jurys de concours.*
 - *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, et régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;*
 - *De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;*
 - *D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;*
 - *De confier l'organisation, l'établissement du règlement, et la gestion des jeux concours mettant en valeur le territoire ;*
 - *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, y compris les dons, et d'accomplir les modalités comptables y afférent ;*
 - *De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
 - *D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions contre elle, afin de préserver les droits de la collectivité ;*
 - *De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*
 - *D'exercer le Droit de Préemption Urbain et de le déléguer, dans les conditions prévues au L.213-3 du Code de l'urbanisme aux communes, établissements publics y ayant vocation, et, le cas échéant, aux concessionnaires d'opération d'aménagement, soit sur une ou plusieurs parties des zones d'aménagement concertées, soit à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;*
 - *De signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre des Plans Locaux d'Urbanisme communaux et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et notamment :*
- *Pouvoir de lancement des modifications de droit commun et modifications simplifiées des PLU. L'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme permettant au Président de lancer ces modifications ;*
- *Pouvoir de notification /consultation des Personnes Publiques Associées ;*
- *Pouvoir d'organiser des enquêtes publiques et les Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) ;*
- *Pouvoir d'organiser des mises à disposition du public ;*
- *Pouvoir de mise à jour des PLU par décision ;*
- *Pouvoir de certifier les publications et les affichages physiques ;*
- *Les avis et dérogations dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme conformément à la réglementation en vigueur.*
 - *De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire ;*

- *Signer toute convention de gestion courante sans engagement financier, n'impactant pas la définition des politiques ou des projets communautaires ;*
- *Signer les conventions relatives à la réalisation de diagnostic d'archéologie préventive ;*
- *Autoriser l'octroi de subventions ou d'avances remboursables au profit des entreprises dans le cadre du dispositif « Régime d'aides aux entreprises » voté par le conseil communautaire et autoriser le Président à signer les conventions de subventions avec la Région et les entreprises concernées ;*
- *Autoriser les demandes de subventions et approuver les plans de financement, conformément aux autorisations budgétaires ;*
- *Convoquer la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)*



DELIBERATION CC_2026_195 - Modification de la composition de la liste de la commission projet Cuisine Territoriale

Par délibération CC_2026_133 en date du 22 juin 2026, le Conseil communautaire a décidé la création d'une commission projet « Cuisine territoriale », et en a désigné les membres.

Il est proposé de compléter la composition de cette commission en y ajoutant M. Thomas KOLAR, et M. José DUHAMEL.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'ajouter M. Thomas KOLAR et M. José DUHAMEL en tant que membres de la Commission « Cuisine territoriale ».***



DELIBERATION CC_2026_196 - Modification des statuts de la Communauté de communes Pévèle Carembault

En 2021, la Communauté de communes Pévèle Carembault a initié son Projet Alimentaire Territorial (PAT) afin de valoriser le tissu agricole local, de rapprocher les consommateurs des producteurs, et de favoriser les échanges.

L'intercommunalité porte un projet de cuisine territoriale sur son territoire. Projet phare au sein du PAT, la cuisine territoriale et la légumerie seront des outils au service du territoire, qui permettront d'être un soutien aux filières agricoles, et les vecteurs du bien manger.

La cuisine territoriale est une unité de production en capacité de produire 7 500 repas par jour, à destination des restaurants scolaires de nos communes, mais également des accueils de loisirs et du portage de repas à domicile des seniors.

Le projet intègre la création d'une légumerie destinée à la préparation des fruits et légumes locaux, utilisés dans les menus confectionnés par la cuisine territoriale.

Il a pour corollaire la prise de la compétence facultative « *confection et livraison des repas* » par la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2026. Cette modification est envisagée en vertu de

l'article 17 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration dite loi « 3DS », codifié à l'article L. 5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent transférer à ce dernier, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

« Ces transferts interviennent dans les conditions prévues aux deuxième à cinquième alinéas et aux deux derniers alinéas de l'article L. 5211-17.

« Les délibérations mentionnées au deuxième alinéa du même article L. 5211-17 définissent, selon des critères objectifs, les compétences transférées en application du premier alinéa du présent article et déterminent le partage des compétences entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le cas échéant, les délibérations peuvent établir une liste d'équipements ou de services correspondant aux compétences transférées. »

Cette prise de compétence facultative nécessite une modification statutaire envisagée comme suit :

« Confection et livraison de repas à destination des établissements d'enseignement du 1^{er} degré »

Ainsi, à la date du 1^{er} janvier 2027, Pévèle Carembault assumera la charge *« Confection et livraison de repas à destination des établissements d'enseignement du 1^{er} degré »*.

De leur côté, les communes continueront d'assurer le réchauffage, le service à table, et la facturation des repas aux familles.

Le projet des statuts modifiés de la Communauté de communes Pévèle Carembault est annexé à la présente délibération.

Il sera notifié à chacune des communes membres qui disposeront d'un délai de trois mois à compter de la notification, pour se prononcer, à la majorité qualifiée, sur cette modification statutaire.

Il est précisé que l'absence de réponse des communes dans le délai de trois mois entraînera un avis favorable des communes pour l'ensemble des compétences.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- D'adopter la modification des statuts de la Communauté de communes Pévèle Carembault, telle qu'annexée à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2027, sous réserve de l'arrêté préfectoral.***

MOBILITE



DELIBERATION CC_2026_197 - Modification du contrat de mise à disposition de véhicules dans le cadre du Service d'Accompagnement à la Mobilité

Le Conseil communautaire a approuvé, lors de sa séance du 26 mai 2026, la création de la « plateforme mobilité », ainsi que les critères de sélection et la grille tarifaire des prestations proposées par l'intercommunalité.

Pour ce faire, une convention avait été établie entre le Président de la Communauté de communes, et chaque bénéficiaire.

Après un an d'expérimentation, il convient de mettre à jour :

- la dénomination de l'expérimentation pour devenir « Service d'Accompagnement à la Mobilité » dit « le SAM »,
- les modalités au dépôt de garantie pour autoriser le dépôt par empreinte bancaire,
- les modalités relatives à la panne, l'accident et les dégradations. En cas de dégradations non liées à un accident impliquant un tiers, le dépôt de garantie sera conservé jusqu'à réception du paiement des réparations par le bénéficiaire.

La convention modifiée est annexée à la présente délibération.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'autoriser les modifications de la convention de mise à disposition de véhicules dans le cadre du Service d'Accompagnement à la Mobilité (SAM).*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec le public cible en fonction des critères établis.*



DELIBERATION CC_2026_198 - Convention de Superposition d'Affectation (CSA) qui encadre l'installation et l'exploitation par la Communauté de Communes Pévèle Carembault d'un abri à vélos sécurisé de 20 places en gare de Landas

Dans le cadre des travaux d'amélioration du stationnement des usagers de la gare de Landas, la Communauté de Communes Pévèle Carembault souhaite installer un abri à vélos sécurisé à proximité du quai de la gare afin d'améliorer la capacité d'accueil et le confort des usagers du TER.

L'abri à vélos sera installé sur un foncier propriété de SNCF Gares & Connexions, en lieu et place d'un abri à vélos ouvert et vétuste.

Il convient de signer une Convention de Superposition d'Affectations (CSA) avec SNCF Gares & Connexions afin d'autoriser l'intercommunalité à réaliser ses aménagements et à en assurer la gestion et l'entretien sur une longue période, tout en conservant les usages nécessaires à l'exploitation ferroviaire.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la Convention de Superposition d'Affectation avec SNCF Gares & Connexions pour l'implantation, l'entretien et la maintenance d'un abris à vélo sur la gare de Landas, ainsi que tout document ou avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.*



DELIBERATION CC_2026_199 - Signature du Contrat Opérationnel de Mobilité

(COM) pour le Plan d'Actions de Mobilité Solidaire (PAMS) du bassin de mobilité Aire Urbaine Centrale piloté par la Région Hauts-de-France

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) impose l'élaboration d'un Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) pour chaque besoin de mobilité, dont les limites sont définies par la Région, après concertation.

La Région Hauts-de-France s'est pleinement engagée en élaborant les deux outils structurants prévus par la loi LOM : le Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS), dont le premier en France a été approuvé dans notre région, et le Contrat Opérationnel de Mobilité (COM).

Ce contrat doit préciser les modalités de l'action commune des Autorités Organisatrices de la Mobilités (AOM) et la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures.

Le COM concerne spécifiquement le bassin de mobilité Aire Urbaine Centrale, qui comprend :

- la Région Hauts-de-France,
- le Département du Nord,
- le Département du Pas-de-Calais,
- le Syndicat Mixte des Mobilités Hauts-de-France,
- SNCF Gares & Connexions,
- Artois Mobilités,
- Coeur de Flandre Agglo,
- la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer,
- la Communauté de communes Flandres Lys,
- la Communauté de communes Pays de Lumbres,
- la Communauté Urbaine d'Arras,
- la Métropole Européenne de Lille,
- le Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV),
- le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD),
- et la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Les objectifs de ce contrat sont :

- de créer des conditions favorables au développement des mobilités, en répondant aux enjeux de décarbonation, de développement durable et d'amélioration de la qualité de vie des habitants.
- de promouvoir une mobilité plus fluide, inclusive et respectueuse de l'environnement en favorisant les modes doux et les alternatives à la voiture individuelle
- de proposer des solutions concrètes et adaptées aux spécificités de chaque bassin.

Le contrat est valable pour la période 2026 - 2029 et se terminera le 31 décembre 2029.

Il est annexé à la présente délibération, ainsi que le fascicule des fiches actions, et le diagnostic.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) 2026 - 2029 du Bassin de Mobilité de l'Aire Urbaine Centrale, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.***

AUTONOMIE, ACCUEILS DE LOISIRS, FAMILLE ET SERVICES A LA PERSONNE

SERVICES A LA PERSONNE



DELIBERATION CC_2026_200 - Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour la Communauté de Communes Pévèle Carembault, de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, l'intercommunalité s'engage à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- Elaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Amies des Aînés* ;
- Définir un plan d'action Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- Participer à la vie de l'association : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

**(Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication)*

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'adhérer au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS),*
- *De désigner en tant que représentant titulaire Monsieur Jean-Luc LEFEBVRE pour représenter la Communauté de Communes Pévèle Carembault au sein de l'association,*
- *De désigner en tant que représentant suppléant Madame Nadège BOURGHELLE-KOS pour représenter la Communauté de Communes Pévèle Carembault au sein de l'association,*
- *De s'engager à verser annuellement la cotisation, dont le montant s'élève à 1 250 € pour l'année 2026,*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la Charte du RFVAA, et tout autre document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, MARCHES PUBLICS

FINANCES



DELIBERATION CC_2026_201 - Octroi d'une garantie d'emprunt à la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT dans le cadre de la concession d'aménagement "Requalification de l'ancien site AGFA GEVAERT"

La Communauté de communes Pévèle Carembault a confié l'opération d'aménagement « Réhabilitation de la friche AGFA située sur les communes de Pont-à-Marcq et Mérignies » à la Société Publique Locale « Hauts de France Aménagement » par concession d'aménagement, lors du Conseil communautaire du 7 juillet 2025, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

Conformément au compte d'exploitation financier prévisionnel annexé à la convention de concession d'aménagement, la Société Publique Locale (SPL) « Hauts de France Aménagement » doit recourir à un emprunt afin de financer l'acquisition du foncier et les travaux d'aménagement.

La SPL a obtenu une offre de financement de la Banque Postale d'un montant de 6 500 000 euros, d'une durée de 4 ans et 6 mois, avec un taux d'intérêt correspondant au livret A + 0,80%.

La Banque Postale demande une garantie d'emprunt de la Communauté de communes Pévèle Carembault à hauteur de 80 % du montant du prêt.

L'article D.1511-35 du CGCT autorise à porter cette quotité à 80 % dès lors que le prêt est contracté par une SPL pour financer des opérations d'aménagement ou des acquisitions foncières.

L'octroi de cette garantie d'emprunt doit respecter les ratios imposés par les articles D.1511-32 du CGCT et suivants, à savoir :

- le total des annuités de la dette de la collectivité et des annuités garanties, déduction faite des provisions, ne peut dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement,
- le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10% du montant total susceptible d'être garanti.

Ces conditions étant remplies, la présente délibération a pour objectif de formaliser l'octroi de la garantie d'emprunt à la Société Publique Locale « Hauts de France Aménagement ».

La garantie de la Communauté de communes Pévèle Carembault est accordée pour la durée totale du du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par la SPL dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Banque Postale, la Communauté de communes Pévèle Carembault s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SPL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **D'accorder une garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de total de 6 500 000 euros souscrit par la SPL « HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT » auprès de la Banque postale, d'une durée de 4 ans et 6 mois et au taux du livret A +0,80%.**



DELIBERATION CC_2026_202 - 40004 - Vote de l'affectation définitive des résultats d'exploitation consolidés 2025 - Budget annexe Croisette de CAPPELLE et TEMPLEUVE

Le Conseil communautaire a adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe Croisette de CAPPELLE-EN-PEVELE et TEMPLEUVE-EN-PEVELE le 22 juin 2026.

Il a été constaté que le résultat antérieur n'avait pas été repris dans l'affectation des résultats. Il convient donc de le rajouter dans le calcul des montants à reprendre sur les lignes 001 et 002.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **De modifier la délibération CC_2026_151 du 22 juin 2026**
- **D'affecter le résultat du Budget 40004 - Budget annexe - Parc d'activité CROISETTE - CAPPELLE et TEMPLEUVE comme suit :**

Constat du résultat 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses 2025	92 737,00	
Recettes 2025		92 737,00
Résultat antérieur		0,00
Résultat cumulé fonctionnement		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses 2025	92 737,00	
001 solde d'exécution	37 830,00	
Recettes 2025		37 830,00

<i>Résultat cumulé investissement</i>	92 737,00	
RÉSULTAT CUMULE 2025	92 737,00	

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

<i>002 Excédent de fonctionnement reporté</i>	0,00
<i>001 Déficit d'investissement reporté</i>	92 737,00



DELIBERATION CC_2026_203 - 40005 - Vote de l'affectation définitive des résultats d'exploitation consolidés 2025 - Budget annexe Innova'Park de CYSOING

Le Conseil communautaire a adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe Innova'Park de CYSOING le 22 juin 2026.

Il a été constaté que le résultat antérieur n'avait pas été repris dans l'affectation des résultats. Il convient donc de le rajouter dans le calcul des montants à reprendre sur les lignes 001 et 002.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *De modifier la délibération CC_2026_152 du 22 juin 2026*
- ➔ *D'affecter le résultat du Budget 40005 - Budget annexe - Parc d'activité INNOVA'PARK - CYSOING comme suit :*

Constat du résultat 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
<i>Dépenses 2025</i>	1 969 058,94	
<i>Recettes 2025</i>		2 614 129,46
<i>Résultat antérieur</i>		222 366,95
<i>Résultat cumulé fonctionnement</i>		867 437,47

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
<i>Dépenses 2025</i>	1 195 444,46	
<i>001 solde d'exécution</i>	1 960 406,21	
<i>Recettes 2025</i>		1 960 406,21

<i>Résultat cumulé investissement</i>	1 195 444,46	
RÉSULTAT CUMULE 2025	328 006,99	

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

<i>002 Excédent de fonctionnement reporté</i>	867 437,47
<i>001 Déficit d'investissement reporté</i>	1 195 444,46



DELIBERATION CC_2026_204 - 40007 - Vote de l'affectation définitive des résultats d'exploitation consolidés 2025 - Budget annexe Maraîche de WANNEHAIN

Le Conseil communautaire a adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe Maraîche de WANNEHAIN le 22 juin 2026.

Il a été constaté que le résultat antérieur n'avait pas été repris dans l'affectation des résultats. Il convient donc de le rajouter dans le calcul des montants à reprendre sur les lignes 001 et 002.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *De modifier la délibération CC_2026_153 du 22 juin 2026*
- ➔ *D'affecter le résultat du Budget 40007 - Budget annexe - Parc d'activité MARAICHE - WANNEHAIN comme suit :*

Constat du résultat 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
<i>Dépenses 2025</i>	983 241,19	
<i>Recettes 2025</i>		983 241,19
<i>Résultat antérieur</i>	22 537,31	
<i>Résultat cumulé fonctionnement</i>	22 537,31	

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
<i>Dépenses 2025</i>	983 241,19	
<i>001 solde d'exécution</i>	983 241,19	
<i>Recettes 2025</i>		983 241,19
<i>Résultat cumulé investissement</i>	983 241,19	
RÉSULTAT CUMULE 2025	1 005 770,50	

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

002 Déficit de fonctionnement reporté	22 537,31
001 Déficit d'investissement reporté	983 241,19



DELIBERATION CC_2026_205 - 40008 - Vote de l'affectation définitive des résultats d'exploitation consolidés 2025 - Budget annexe Moulin d'eau de GENECH

Le Conseil communautaire a adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe Moulin d'eau de GENECH le 22 juin 2026.

Il a été constaté que le résultat antérieur n'avait pas été repris dans l'affectation des résultats. Il convient donc de le rajouter dans le calcul des montants à reprendre sur les lignes 001 et 002.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ **De modifier la délibération CC_2026_154 du 22 juin 2026**
- ➔ **D'affecter le résultat du Budget 40008 - Budget annexe - Parc d'activité MOULIN D'EAU - GENECH comme suit :**

Constat du résultat 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses 2025	167 476,96	
Recettes 2025		170 176,30
Résultat antérieur		169 066,29
Résultat cumulé fonctionnement		171 765,63

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses 2025	106 670,30	
001 solde d'exécution	167 477,96	
Recettes 2025		167 476,96
Résultat cumulé investissement	106 671,30	
RÉSULTAT CUMULE 2025		65 094,33

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

002 Excédent de fonctionnement reporté	171 765,63
001 Déficit d'investissement reporté	106 671,30



DELIBERATION CC_2026_206 - 40011 - Vote de l'affectation définitive des résultats d'exploitation consolidés 2025 - Budget annexe Delta 3 à OSTRICOURT

Le Conseil communautaire a adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe Delta 3 à OSTRICOURT le 22 juin 2026.

Il a été constaté que le résultat antérieur n'avait pas été repris dans l'affectation des résultats. Il convient donc de le rajouter dans le calcul des montants à reprendre sur les lignes 001 et 002.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ **De modifier la délibération CC_2026_155 du 22 juin 2026**
- ➔ **D'affecter le résultat du Budget 40011 - Budget annexe - Parc d'activité DELTA 3 - OSTRICOURT comme suit :**

Constat du résultat 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses 2025	100 279,43	
Recettes 2025		100 279,43
Résultat antérieur		0,00
Résultat cumulé fonctionnement		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses 2025	100 279,43	
001 solde d'exécution	99 494,63	
Recettes 2025		99 494,63
Résultat cumulé investissement	100 279,43	
RÉSULTAT CUMULE 2025	100 279,43	

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

002 Excédent de fonctionnement reporté	0,00
001 Déficit d'investissement reporté	100 279,43

 DELIBERATION CC_2026_207 - Budget 40000 - Décision budgétaire modificative n° 2 au budget principal 2026

Le budget primitif 2026 a été voté lors du conseil communautaire en date du 15 décembre 2025. La présente décision budgétaire modificative n°2 a pour objet :

- d'enregistrer les flux croisés liés à la modification des budgets annexes ;
- d'ajuster les crédits du budget primitif selon les besoins des services (complément pour le service déchets, éclairage public et étude mobilité Ascq-Orchies) ;
- d'enregistrer des recettes (vente de la Campagnette, participation des éco-organismes) ;
- de retirer les crédits d'investissement des opérations décalées (déchetterie d'Orchies, équipement de la brigade environnementale, réhabilitation de l'ancien atelier menuiserie et réduction des travaux sur le schéma cyclable).

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ **De voter la décision modificative n° 2 du Budget principal pour l'exercice 2026, annexée au présent document.**

 DELIBERATION CC_2026_208 - Budget 40004 - Décision budgétaire modificative n° 1 au budget annexe La Croisette 2026

Le budget primitif 2026 a été voté lors du conseil communautaire en date du 15 décembre 2025 et le budget supplémentaire lors du conseil communautaire du 22 juin 2026. La présente décision budgétaire modificative n° 1 a pour objet d'ajuster les crédits votés et de prendre en compte la modification de l'affectation des résultats.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ **De voter la décision modificative n° 1 du Budget annexe La Croisette pour l'exercice 2026, annexée au présent document.**

 DELIBERATION CC_2026_209 - Budget 40005 - Décision budgétaire modificative

n° 1 au budget annexe Innova'Park 2026

Le budget primitif 2026 a été voté lors du conseil communautaire en date du 15 décembre 2025 et le budget supplémentaire lors du conseil communautaire du 22 juin 2026. La présente décision budgétaire modificative n° 1 a pour objet d'ajuster les crédits votés et de prendre en compte la modification de l'affectation des résultats.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- De voter la décision modificative n° 1 du Budget annexe Innova'Park pour l'exercice 2026, annexée au présent document.**



DELIBERATION CC_2026_210 - Budget 40007 - Décision budgétaire modificative n° 1 au budget annexe Maraîche 2026

Le budget primitif 2026 a été voté lors du conseil communautaire en date du 15 décembre 2025 et le budget supplémentaire lors du conseil communautaire du 22 juin 2026. La présente décision budgétaire modificative n° 1 a pour objet d'ajuster les crédits votés et de prendre en compte la modification de l'affectation des résultats.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- De voter la décision modificative n° 1 du Budget annexe Maraîche pour l'exercice 2026, annexée au présent document.**



DELIBERATION CC_2026_211 - Budget 40008 - Décision budgétaire modificative n° 1 au budget annexe Moulin d'eau 2026

Le budget primitif 2026 a été voté lors du conseil communautaire en date du 15 décembre 2025 et le budget supplémentaire lors du conseil communautaire du 22 juin 2026. La présente décision budgétaire modificative n° 1 a pour objet d'ajuster les crédits votés et de prendre en compte la modification de l'affectation des résultats.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- De voter la décision modificative n° 1 du Budget annexe Moulin d'eau pour l'exercice 2026, annexée au présent document.**



DELIBERATION CC_2026_212 - Budget 40011 - Décision budgétaire modificative n° 1 au budget annexe Delta 3 2026

Le budget primitif 2026 a été voté lors du conseil communautaire en date du 15 décembre 2025 et le budget supplémentaire lors du conseil communautaire du 22 juin 2026. La présente décision budgétaire modificative n° 1 a pour objet d'ajuster les crédits votés et de prendre en compte la

modification de l'affectation des résultats.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***De voter la décision modificative n° 1 du Budget annexe Delta 3 pour l'exercice 2026, annexée au présent document.***



DELIBERATION CC_2026_213 - Signature d'une convention-cadre de remboursement des repas adultes fournis dans le cadre du marché commun de restauration scolaire et accueils de loisirs

La Communauté de communes fournit des repas au titre de la restauration scolaire, et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Il a été convenu que les communes puissent, par le biais de la Communauté de communes compétente, fournir des repas adultes sur les temps de restauration scolaire, et les temps ALSH (dont les mercredis récréatifs).

Par conséquent, il convient d'établir une convention-cadre de remboursement desdits repas par la commune, à l'intercommunalité, sur la base du prix figurant sur la facture du prestataire.

Cette convention, ci-annexée, sera tacitement renouvelée chaque année pour les communes bénéficiant de repas.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention-cadre avec les communes concernées, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.***



DELIBERATION CC_2026_214 - Octroi d'un fonds de concours 2022-2026 à la commune de ATTICHES pour la création d'un chemin piétonnier aux abords de l'école maternelle

Un dossier de demande de fonds de concours a été déposé par la commune de ATTICHES pour la création d'un chemin piétonnier aux abords de l'école maternelle, dont le coût est estimé à 7 182,00 € HT.

La commune disposait d'un fonds de concours d'un montant de 205 727,00 €, au titre de l'enveloppe 2022-2026.

Le solde disponible à ce jour, s'élève à hauteur de 5 634,34 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
<i>Communauté de Communes Pévèle Carembault - Fonds de concours 2022-2026</i>	3 591,00€	50,00 %
ATTICHES - autofinancement	3 591,00 €	50,00 %
TOTAL	7 182,00 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, l'enveloppe dédiée aux fonds de concours pour la période 2022-2026, s'élèvera à hauteur de 2 043,34 €.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'octroyer un fonds de concours à la commune de ATTICHES pour la création d'un chemin piétonnier aux abords de l'école maternelle, selon le plan de financement ci-dessus.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de ATTICHES, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune, et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes Pévèle Carembault.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant ne modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*



DELIBERATION CC_2026_215 - Octroi d'un fonds de concours 2022-2026 à la commune de BACHY pour la réhabilitation des bâtiments communaux et du cimetière

Un dossier de demande de fonds de concours a été déposé par la commune de BACHY pour la réhabilitation des bâtiments communaux et du cimetière, dont le coût est estimé à 51 600,17 € HT.

La commune disposait d'un fonds de concours d'un montant de 140 826 €, au titre de l'enveloppe 2022-2026.

Le solde disponible à ce jour, s'élève à hauteur de 19 058,00 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
<i>Communauté de Communes Pévèle Carembault - Fonds de concours 2022-2026</i>	19 058,00 €	36,93 %
BACHY - autofinancement	32 542,17 €	63,07 %
TOTAL	51 600,17 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, la commune de BACHY aura soldé son enveloppe dédiée aux fonds de concours pour la période 2022-2026.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ **D'octroyer un fonds de concours à la commune de BACHY pour la réhabilitation des bâtiments communautaires et du cimetière, selon le plan de financement ci-dessus.**
- ➔ **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de BACHY identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune, et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes Pévèle Carembault.**
- ➔ **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant ne modifiant pas le fond afférent à ce dossier.**



DELIBERATION CC_2026_216 - Signature d'un avenant à la convention d'octroi d'un fonds de concours 2022-2026 à la commune de LA NEUVILLE pour le financement d'un programme global d'amélioration de la voirie communale, de sécurisation des déplacements et de renforcement du cadre de vie

Par délibération CC_2026_51 en date du 2 mars 2026, le Conseil communautaire avait octroyé un fonds de concours de 47 881,74 € à la commune de LA NEUVILLE pour le projet global d'amélioration de la voirie communale, de sécurisation des déplacements et de renforcement du cadre de vie.

Le budget prévisionnel de ce projet a été revu à la hausse. De ce fait, la commune de LA NEUVILLE a revu son plan de financement et a souhaité réévaluer le montant du fonds de concours 2022-2026 accordé par la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Il est précisé que le fonds de concours initialement accordé n'a pas été versé à la commune.

A ce titre, il convient de modifier le plan de financement en ce sens :

Financeurs	Montant HT accordé par délibération CC_2026_051 du Conseil communautaire	Montant HT modifié	%
Département du Nord - ADVB	11 087,00 €	11 087,00 €	7,11 %
Département du Nord - AMP	17 071,85 €	17 071,85 €	10,95 %
Pévèle Carembault - Fonds de concours enveloppe 2022-2026	47 881,74 €	63 898,32 €	40,97 %
LA NEUVILLE - Autofinancement	47 881,74 €	63 898,32 €	40,97 %
TOTAL	123 922,33 €	155 955,49 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, l'enveloppe dédiée aux fonds de concours pour la période 2022-2026 s'élèvera à hauteur de 2 893,66 € pour la commune de LA NEUVILLE.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'octroyer un fonds de concours à la commune de LA NEUVILLE pour le financement d'un programme global d'amélioration de la voirie communale, de sécurisation des déplacements et de renforcement du cadre de vie, selon le plan de financement ci-dessus.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de LA NEUVILLE, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes Pévèle Carembault.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant ne modifiant pas le fond afférent à ce dossier.***



DELIBERATION CC_2026_217 - Octroi d'un fonds de concours 2022-2026 à la commune de MONCHEAUX pour la réhabilitation de la rue de Thumeries

Un dossier de demande de fonds de concours a été déposé par la commune de MONCHEAUX pour la réhabilitation de la rue de Thumeries, dont le coût est estimé à 33 649,75 € HT.

La commune disposait d'un fonds de concours d'un montant de 148 795 €, au titre de l'enveloppe 2022-2026.

Le solde disponible à ce jour, s'élève à hauteur de 140 512,02 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
<i>Communauté de Communes Pévèle Carembault - Fonds de concours 2022-2026</i>	<i>16 824,87 €</i>	<i>49,99 %</i>
MONCHEAUX - autofinancement	16 824,88 €	50,01 %
TOTAL	33 649,75 €	100,00 %

À l'issue de cette opération, l'enveloppe dédiée aux fonds de concours pour la période 2022-2026, s'élèvera à hauteur de 123 687,15 €.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'octroyer un fonds de concours à la commune de MONCHEAUX pour la réhabilitation de la rue de Thumeries, selon le plan de financement ci-dessus.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de MONCHEAUX identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune, et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes Pévèle Carembault.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant ne modifiant pas le fond afférent à ce dossier.***



DELIBERATION CC_2026_218 - Octroi d'un fonds de concours 2022-2026 à la commune de MONCHEAUX pour l'aménagement du restaurant scolaire

Un dossier de demande de fonds de concours a été déposé par la commune de MONCHEAUX pour l'aménagement du restaurant scolaire, dont le coût est estimé à 30 977,00 € HT.

La commune disposait d'un fonds de concours d'un montant de 148 795 €, au titre de l'enveloppe 2022-2026.

Le solde disponible à ce jour, s'élève à hauteur de 123 687,15 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
<i>Communauté de Communes Pévèle Carembault - Fonds de concours 2022-2026</i>	15 488,50 €	50,00 %
MONCHEAUX - autofinancement	15 488,50 €	50,00 %
TOTAL	30 977,00 €	100,00 %

À l'issue de cette opération, l'enveloppe dédiée aux fonds de concours pour la période 2022-2026, s'élèvera à hauteur de 108 198,65 €.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune de MONCHEAUX pour l'aménagement du restaurant scolaire, selon le plan de financement ci-dessus.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de MONCHEAUX identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune, et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes Pévèle Carembault.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant ne modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*



DELIBERATION CC_2026_219 - Octroi d'un fonds de concours 2022-2026 à la commune de ORCHIES pour la réhabilitation des voiries des Six Bonniers

Un dossier de demande de fonds de concours a été déposé par la commune de ORCHIES pour la réhabilitation des voiries des Six Bonniers, dont le coût est estimé à 227 030,20 € HT.

La commune disposait d'un fonds de concours d'un montant de 526 576 €, au titre de l'enveloppe 2022-2026.

Le solde disponible à ce jour, s'élève à hauteur de 71 289,68 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
<i>Communauté de Communes Pévèle Carembault - Fonds de concours 2022-2026</i>	71 289,68 €	31,40 %
ORCHIES - autofinancement	155 740,52 €	68,60 %
TOTAL	227 030,20 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, la commune de ORCHIES aura soldé son enveloppe dédiée aux fonds de concours pour la période 2022-2026.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune de ORCHIES pour la rénovation des voiries des Six Bonniers, selon le plan de financement ci-dessus.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de ORCHIES identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune, et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes Pévèle Carembault.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant ne modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*



DELIBERATION CC_2026_220 - Octroi d'un fonds de concours à la commune de ATTICHES pour la mise en place d'un système de vidéoprotection

Au titre de l'enveloppe dédiée à la vidéosurveillance 2022-2026, la commune de ATTICHES dispose d'un fonds de concours de 30 000 €.

Cependant, le fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne peut excéder 30 % du coût du projet.

La commune de ATTICHES a déposé un dossier pour la réalisation d'un système de vidéosurveillance sur le territoire de sa commune, dont le coût est estimé à 117 259,80 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
Région Hauts-de-France	20 000,00 €	17,06 %
<i>Pévèle Carembault - Fonds de concours vidéoprotection</i>	30 000,00 €	25,58 %
Commune de ATTICHES - Autofinancement	67 259,80 €	57,36 %
TOTAL	117 259,80 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, la commune de ATTICHES aura soldé son enveloppe 2022-2026 de Fonds de concours dédiée à la vidéosurveillance.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'octroyer un fonds de concours à la commune de ATTICHES pour la réalisation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de sa commune, selon le plan de financement ci-dessus énoncé.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de ATTICHES identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.***



DELIBERATION CC_2026_221 - Octroi d'un fonds de concours à la commune de LA NEUVILLE pour la mise en place d'un système de vidéoprotection

Au titre de l'enveloppe dédiée à la vidéosurveillance 2022-2026, la commune de LA NEUVILLE dispose d'un fonds de concours de 30 000 €.

Cependant, le fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne peut excéder 30 % du coût du projet.

La commune de LA NEUVILLE a déposé un dossier pour la réalisation d'un système de vidéosurveillance sur le territoire de sa commune, dont le coût est estimé à 56 867,28 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
Pévèle Carembault - Fonds de concours 2022-2026	2 893,66 €	5,09 %
<i>Pévèle Carembault - Fonds de concours vidéoprotection</i>	<i>17 060,18 €</i>	<i>30,00 %</i>
Commune de LA NEUVILLE - Autofinancement	36 913,43 €	64,91 %
TOTAL	56 867,28 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, l'enveloppe 2022-2026 de Fonds de concours dédiée à la vidéosurveillance, s'élèvera à hauteur de 12 939,82 €.

L'enveloppe 2022-2026 de Fonds de concours, sera quant à elle épuisée.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'octroyer un fonds de concours à la commune de LA NEUVILLE pour la réalisation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de sa commune, selon le plan de financement ci-dessus énoncé.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de LA NEUVILLE identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION CC_2026_222 - Modification de la délibération CC_2026_011 du Conseil communautaire du 26 janvier 2026 relative au vote du règlement intérieur des agents, suite aux remarques du contrôle de légalité

Par délibération CC_2026_011 en date du 26 janvier 2026, le Conseil communautaire a voté le Règlement intérieur des agents. Celui-ci est destiné à organiser la vie dans notre collectivité dans l'intérêt de tous, et à assurer un bon fonctionnement des services.

Cette délibération a fait l'objet d'observations par Monsieur le Préfet dans le cadre du contrôle de légalité par un courrier du 23 mars 2026.

Ces observations portaient sur :

- ➔ la non-conformité des montants des indemnités d'astreintes, applicables à l'ensemble des filières sauf la filière technique de l'annexe 3 du règlement intérieur
- ➔ la non-conformité du nombre de jours d'autorisation spéciale d'absence en cas de décès d'un enfant de l'annexe 1 du règlement intérieur

La présente délibération a pour objet de modifier les annexes 1 et 3 du règlement intérieur des agents en tenant compte des observations de Monsieur le Préfet.

Les annexes 1 et 3 du règlement intérieur sont jointes à la présente délibération.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'adopter les annexes 1 et 3 du règlement intérieur joints à la présente délibération.*

DELIBERATION CC_2026_223 - Modification du tableau des effectifs

Une modification du tableau des effectifs est nécessaire pour la prise en compte des évolutions

des effectifs au sein de la Communauté de communes Pévèle Carembault (réussite de concours, promotion interne, mutation, départ en retraite).

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ De modifier le tableau des effectifs conformément à l'annexe ci-jointe.

TRANSITION ECOLOGIQUE, BIODIVERSITE, DECHETS, PCAET

BIODIVERSITE



**DELIBERATION CC_2026_224 - Appel à projet à destination des communes -
Trame verte et bleue**

La Communauté de communes Pévèle Carembault est compétente pour mener des actions de requalification paysagère et de préservation de la biodiversité, et pour la mise en œuvre des trames vertes et bleues.

Pour ce faire, il est proposé de renouveler l'appel à projets, auprès des 38 communes du territoire, pour la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue.

La Trame Verte est un outil d'aménagement du territoire, constitué d'ensembles naturels et de territoires les reliant entre deux : les corridors biologiques.

La Trame Bleue est constituée des eaux de surface et des cours d'eau ainsi que des écosystèmes qui y sont associés (notamment les ripisylves).

L'enjeu général est de constituer un maillage écologique continu pour assurer et rétablir les flux de faune et flore sauvages entre les espaces naturels.

Les dépenses prises en charge par l'intercommunalité sont :

- pour les mares :

- les frais de creusement de la mare (entreprise ou chantier participatif) d'une superficie de 50 à 60 m²,
- l'achat et la pose de bâche si nécessaire,
- l'achat des fournitures pour la clôture si nécessaire,
- l'achat des plants d'hélophytes d'origine locale.

- pour les haies, boisements, vergers :

- l'achat des plants d'origine locale (liste de la brochure « Plantons le décor ») et de taille maximum de 1,5 mètres pour les arbres et arbustes,
- l'achat des fruitiers de variété ancienne (liste de la brochure « Plantons le décor »),
- l'achat des protections (filets, tuteurs, paillage végétal),
- les haies et bosquets doivent être conduits en forme « libre » (pas de taille stricte et répétée, comme dans les parcs et jardins) et doivent ainsi offrir gîtes et couverts à la faune

locale.

Les dépenses non prises en charge par l'intercommunalité sont :

- pour les mares :
 - les frais de plantation des hélophytes
 - l'entretien des plantations et de la mare
 - la pose de clôture
- pour les haies :
 - la préparation du sol
 - les frais de plantation des végétaux
 - l'entretien des plantations
- les projets paysagers de parcs et jardins, où la taille ne permet plus la fructification des arbres et arbustes.

Le descriptif des projets éligibles, et les modalités de réponse à l'appel à projet sont précisés dans le règlement ci-annexé.

Au titre de l'année 2026, une enveloppe de 20 000 € est dédiée pour les plantations, et 10 000 € pour les mares.

L'appel à projet sera reconduit en fonction des budgets alloués chaque année.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'autoriser le lancement de l'appel à projet pour la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue sur la Communauté de communes Pévèle Carembault, à destination des 38 communes.*
- ➔ *D'approuver le règlement ci-annexé.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.*

TRANSITION ECOLOGIQUE



DELIBERATION CC_2026_225 - Signature d'une convention avec la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE pour le remboursement des frais liés à l'organisation du salon éco-construction 2026

La Communauté de Communes Pévèle Carembault organise le salon écoconstruction le week-end des 10 et 11 octobre 2026. Il aura lieu au sein du complexe sportif de CAPPELLE-EN-PEVELE.

Il convient d'indemniser la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE pour les frais liés à l'organisation de ce salon pour un montant de 200 €, correspondant à un forfait de 150 € pour les consommations d'énergie (électricité) et de 50 €, pour les frais de rangement/nettoyage.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée avec la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE, ainsi que tout document ou avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.*



DELIBERATION CC_2026_226 - Octroi d'un fonds de concours à la commune de GENECH pour la mise en place d'équipement de production d'énergie photovoltaïque

La Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT a décidé la création d'un fonds de concours, pour la mise en place d'équipements de production d'énergie photovoltaïques.

Le montant du fonds de concours accordé par l'intercommunalité, dans le cadre des présents fonds de concours, sera de 20 % maximum, dans la limite de 15 000 €, du coût total du projet, sous réserve que le montant de l'aide n'excède pas le reste à charge de la commune.

La commune de GENECH a déposé un dossier pour la mise en place dédits équipements, dont le coût est estimé à 144 600,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
Département	20 000,00 €	13,83 %
Communauté de Communes Pévèle Carembault	15 000,00 €	10,37 %
Commune de GENECH	109 600,00 €	75,80 %
TOTAL	144 600,00 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, la commune de GENECH aura soldé son enveloppe dédiée à la mise en place d'équipements de production photovoltaïque 2022-2026.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **D'octroyer un fonds de concours à la commune de GENECH pour la mise en place d'équipements de production d'énergie photovoltaïque sur le territoire de sa commune selon le plan de financement ci-dessus énoncé.**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Madame le Maire de GENECH, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT.**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.**

GESTION DES EAUX, RESEAUX ET VOIRIES

RESEAUX



DELIBERATION CC_2026_227 - Signature d'une convention de servitude avec

ENEDIS pour la pose de câbles permettant le raccordement électrique (basse tension) de bornes de recharges pour véhicules électriques et raccordement électrique (haute tension) d'un poste client sur les parcelles ZM 230, 234, 266 de la commune de CYSOING (rue Lucie et Raymond AUBRAC) pour le site du groupe scolaire Saint-Joseph - Notre-Dame

ENEDIS est amené à réaliser des travaux électriques sur les parcelles ZM 230, 234, 266 à CYSOING dont la Communauté de Communes Pévèle Carembault est propriétaire. Ces parcelles sont situées dans la rue Lucie et Raymond AUBRAC à CYSOING.

Il s'agit d'un raccordement électrique (basse tension) de bornes de recharges pour véhicules électrique et du raccordement électrique (haute tension) d'un poste client en vue de permettre l'installation d'une borne IRVE (Installation de Recharge pour Véhicules Electriques) alimentant le groupe scolaire Saint-Joseph - Notre-Dame.

ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de 125 € à la Communauté de communes lors de la signature de l'acte notarié de constitution de cette servitude.

Une convention de servitude, dont le modèle est ci-annexé, sera signée par-devant notaire.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser son Président à la signature d'une convention de servitude, ainsi que tout acte constitutif de servitudes avec ENEDIS, pour le raccordement électrique (basse tension) de bornes de recharges pour véhicules électriques, ainsi que le raccordement électrique (haute tension) d'un poste client sur les parcelles ZM 230, 234, 266 à CYSOING.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférant à ce dossier.***



DELIBERATION CC_2026_228 - Signature d'une convention avec ENEDIS consistant au raccordement électrique du site du groupe scolaire Saint-Joseph - Notre-Dame à CYSOING par la pose de deux câbles (haute tension) en sous-terrain sur les parcelles ZM 230, 234, 266 à CYSOING

ENEDIS nous a sollicités aux fins d'installer deux câbles Haute Tension en souterrain sur 301 mètres jusqu'au poste de transformation électrique existant sur les parcelles ZM 230, 234, 266 à CYSOING dont la Communauté de Communes Pévèle Carembault est propriétaire.

Ces parcelles sont situées dans la rue Lucie et Raymond AUBRAC.

L'objectif de ces travaux est d'alimenter en haute tension le nouveau site du groupe scolaire Saint-Joseph-Notre-Dame à CYSOING.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages électriques, ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de 125 € à la Communauté de communes lors de la signature de l'acte notarié constitutif de servitude.

Une convention de servitude, dont le modèle est ci-annexé, sera signée par-devant notaire.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ **D'autoriser son Président à la signature d'une convention de servitude avec ENEDIS pour le raccordement électrique (haute tension) du site du groupe scolaire Saint-Joseph - Notre-Dame sur les parcelles ZM 230, 234, 266 à CYSOING, ainsi que tout acte constitutif de servitudes.**
- ➔ **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, BATIMENTS ECONOMIQUE ET AGRICULTURE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE



DELIBERATION CC_2026_229 - Société publique locale « Hauts de France Aménagement » - Validation de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Grand Soissons et à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre - Validation des modifications statutaires de la SPL

Par délibération CC_2025_88 en date du 26 mai 2025, le Conseil Communautaire a approuvé la prise de participation de la Communauté de communes Pévèle-Carembault au capital de la Société Publique Locale (SPL) « Hauts-de-France Aménagement ».

Créée à l'initiative de la Région Hauts-de-France en complément de la Société d'Économie Mixte « Hauts-de-France Développement », cette SPL constitue une partie de la « grappe d'outils » proposée par la région aux collectivités et qui a pour objectif de les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets de développement économique, qui nécessitent souvent des moyens humains, matériels et financiers particuliers.

La SPL « Hauts-de-France Aménagement » a pour objet social, sur le territoire des collectivités actionnaires et pour le développement économique et industriel de leur territoire :

- l'étude et la réalisation de toutes actions ou opérations d'aménagement et l'acquisition, la location, la vente, la concession d'usage ou la mise à disposition des terrains et immeubles réaménagés ou construits par elle ;
- la construction, la reconstruction, la réhabilitation, la rénovation, l'équipement et l'exploitation de tout équipement public ou privé, immeuble, local ou ouvrage nécessaire au développement économique ou industriel du territoire ;
- le développement de projets d'énergies renouvelables, la production et la vente de ces énergies renouvelables, ainsi que la maintenance des installations et matériels.

Actuellement, le capital social de la société est fixé à 1,2 million d'euros, divisé en 1,2 million d'actions d'une valeur nominale d'un euro détenues comme suit :

Souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Apport numéraire	en	Apport en nature (en euros)	Quote-part de capital en %

		(en euros)		
Région Hauts-de-France	972 000	972 000 €	0	81 %
Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mer	200 000	200 000 €	0	16,7 %
Communauté de communes Pévèle Carembault	28 000	28 000 €	0	2,3 %
TOTAL	1 200 000	1 200 000	0	100 %

La communauté d'agglomération du Grand Soissons, sise à Cuffies, (02880), ainsi que la communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre, sise à Maubeuge (59600) , souhaitent devenir actionnaire de la SPL « Hauts-de-France Aménagement », afin de bénéficier de cet outil pour la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération du Grand Calais se propose de céder à la communauté d'agglomération du Grand Soissons et à la communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre 25% des actions qu'elle détient à chacun de ces EPCI, soit 50.000 actions d'une valeur totale de 50.000 euros à chacune de ces communautés d'agglomération.

À l'issue de cette cession d'actions par la communauté d'agglomération du Grand Calais, le capital social de la SPL « Hauts-de-France Aménagement » serait réparti comme suit :

Souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Apport en numéraire (en euros)	Apport en nature (en euros)	Quote-part de capital en %
Région Hauts-de-France	972 000	972 000 €	0	81 %
Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mer	100 000	100 000 €	0	8,3 %
Communauté de communes Pévèle	28 000	28 000 €	0	2,3 %

Carembault				
Grand Soissons Agglomération	50 000	50 000 €	0	4,2 %
Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre	50 000	50 000 €	0	4,2 %
TOTAL	1 200 000	1 200 000 €	0	100 %

La gouvernance de la SPL serait également modifiée. Actuellement composé de 6 sièges répartis entre la région Hauts-de-France (3 sièges), la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers (1 siège) et la communauté de communes Pévèle Carembault (1 siège), le Conseil d'Administration de la SPL serait, après entrée au capital de la communauté de communes Pévèle Carembault, composé de 9 sièges répartis de la façon suivante :

- Région Hauts-de-France : 5 sièges ;
- Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers : 1 siège ;
- Communauté de communes Pévèle Carembault : 1 siège ;
- Communauté d'agglomération du Grand Soissons : 1 siège ;
- Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre : 1 siège.

Les statuts de la SPL « Hauts-de-France Aménagement » seraient amendés en conséquence, afin de modifier le nombre d'administrateurs de la société. Le projet de statuts révisés est annexé à la présente délibération.

La Communauté de communes Pévèle-Carembault étant actionnaire de la SPL « Hauts-de-France Aménagement », le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'opération envisagée et sur la modification des statuts proposée.

Le projet de statuts de la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'approuver l'adhésion de la communauté d'agglomération du Grand Soissons et de la communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre à la Société Publique Locale « Hauts-de-France Aménagement » par l'acquisition de 50 000 actions chacune d'une valeur d'un euro, actuellement détenues par la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers ;***
- ➔ ***D'approuver la proposition de modification de la composition du capital social de la Société Publique Locale « Hauts-de-France Aménagement », qui serait par conséquent***

détenu à hauteur de 81,00 % par la région Hauts-de-France, à hauteur de 8,3 % par la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers, à hauteur de 2,30 % par la communauté de communes Pévèle Carembault, à hauteur de 4,2% par la communauté d'agglomération du Grand Soissons et, enfin, à hauteur de 4,2% par la communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

- ➔ *D'approuver la proposition de modification de la composition du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Hauts-de-France Aménagement », qui serait composé de neuf membres, dont cinq représentants la région Hauts-de-France, un représentant la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers, un représentant la communauté de communes Pévèle Carembault, un représentant de la communauté d'agglomération du Grand Soissons et un représentant de la communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;*
- ➔ *D'approuver le projet de modification des statuts de la Société Publique Locale « Hauts-de-France Aménagement », tel qu'annexé à la présente délibération ;*
- ➔ *D'autoriser le représentant de la communauté de communes Pévèle Carembault au sein des instances de la Société Publique Locale « Hauts-de-France Aménagement » à approuver ces opérations et permettre leur réalisation ;*
- ➔ *D'autoriser Monsieur le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à prendre toute mesure et décision et à signer tout acte ou document qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*



DELIBERATION CC_2026_230 - Cession de la parcelle ZM174p à CYSOING à la commune de Cysoing pour la réalisation d'un aménagement piéton et cyclable

Dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités Innovapark, la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT est restée propriétaire d'un délaissé de parcelle pouvant constituer un aménagement piéton cyclable intéressant pour la Commune de CYSOING.

La Commune a sollicité la cession d'une partie de cette parcelle ZM 174. Cela représente une cession d'une emprise d'environ 489 m² sur 1453m², à déterminer selon découpage cadastral.

La cession est envisagée à l'euro symbolique en vertu de l'accomplissement d'un projet d'intérêt général qu'est la réalisation d'un aménagement cyclable et piéton.

Par un avis 2026-59168-50544 en date du 11 août 2026, le service des Domaines a validé la cession de cette parcelle en nature de voirie à l'euro symbolique.

Le plan de la parcelle est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'autoriser la vente d'une partie de la parcelle ZM 174 à CYSOING au profit de la Commune de CYSOING pour permettre à celle-ci d'aménager une piste cyclable et piétonne.*

- *De dire que cette cession est consentie à l'euro symbolique (1€), les frais d'acquisition seront supportés par la commune.*
- *D'autoriser le Président, ou toute autre personne pouvant s'y subdéléguer, à signer tout contrat, avant-contrat, se faire procurer tout titre ou pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente*
- *L'acte de vente sera réalisé par le cabinet SEGAT, mandataire de la Communauté de communes.*



DELIBERATION CC_2026_231 - Acquisition des parcelles ZH411p, ZH 422p, et ZH 414 p à AVELIN pour le projet de requalification de la zone du petit Bosquet

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a pour projet de requalifier les voiries des parcs d'activité des Marlières à AVELIN, et de la Broye et du Moulin à ENNEVELIN.

Pour cela, une acquisition foncière des emprises limitrophes de la voirie est nécessaire. Les négociations ont été menées par le Cabinet SEGAT, mandataire de la Communauté de communes.

Les acquisitions ne concernent qu'une partie des parcelles concernées. Des découpages cadastraux sont en cours.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Acquisition de la parcelle ZM 411 à ENNEVELIN pour environ 134 m²
- Acquisition de la parcelle ZM 414 à ENNEVELIN pour environ 150 m²
- Acquisition de la parcelle ZM 422 à ENNEVELIN pour environ 170 m²

L'acquisition sera réalisée sur la base de 8€/m².

L'emprise définitive sera déterminée par document d'arpentage.

Les plans relatifs à ces acquisitions sont annexés à la présente délibération.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser l'acquisition d'une partie des parcelles ZH411, 414, 422 à ENNEVELIN dans les conditions ci-dessus énoncées.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout contrat et avant contrat relatif à cette vente, et généralement faire le nécessaire.*
- *De mandater le cabinet SEGAT dans la rédaction de l'avant-contrat et contrat de vente, par acte administratif.*
- *De prendre en charge les frais liés à l'acquisition de ces parcelles.*



DELIBERATION CC_2026_232 - Prolongation de la convention 2022-2025 avec le Département pour le suivi des allocataires RSA

Dans le cadre de l'appel à projet du Département du Nord pour le suivi des allocataires du RSA, Pévèle Carembault a été retenue pour mettre en place l'accompagnement des allocataires du RSA du territoire orientés par les services du Département du Nord.

Pévèle Carembault assure la coordination du suivi des allocataires du RSA sur l'ensemble des communes de son territoire depuis le 1er septembre 2022. La convention AAP 2022-2025 « Insertion et Emploi » a fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 30 juin 2028.

A cet effet, Pévèle Carembault percevra la somme de 115 951 euros pour le suivi de 265 allocataires en file active pour l'année 2026.

Pour 2027 et 2028, le nombre de places en file active sera précisé par voie d'avenant en fonction de l'évaluation des résultats obtenus et des besoins sur le territoire.

Le partenariat 2026-mi-2028 prévoit un dispositif s'appuyant sur le service insertion de Pévèle Carembault et l'association Interm'aide.

Le service insertion de Pévèle Carembault reprendra sur cette période le suivi des allocataires RSA assuré précédemment par le Centre Social la Ruche d'Ostricourt et le financement associé. Le financement de 37.500€ permettra la prise en charge d'un poste de référent RSA en interne du service insertion et une meilleure organisation territoriale pour le suivi des allocataires.

Pévèle Carembault conventionnera avec Interm'aide pour le suivi psychologique de 10 allocataires RSA au travers d'une autre délibération.

La convention avec le Département est jointe au présent dossier de convocation.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer une convention avec le Département du Nord dans le cadre de l'appel à projet « Insertion et Emploi », ainsi que tout document afférant à ce dossier.***



DELIBERATION CC_2026_233 - Prolongation de la convention 2022-2025 avec l'Association Interm'aide, liée à la convention « Insertion et Emploi » avec le Département pour le suivi des allocataires RSA

La convention 2022-2025 avec le Département du Nord prévoit que Pévèle Carembault mette en place l'accompagnement des bénéficiaires du RSA orientés par les services du Département du Nord. Désormais, une seule convention couvre l'ensemble des communes du territoire qu'elles soient rattachées à Lille ou à Douai sur la période du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2025.

La convention AAP 2022-2025 « Insertion et Emploi » a fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 30 juin 2028.

Pévèle Carembault assure la coordination du suivi pour tous les acteurs associés. A ce titre, elle conventionne avec l'Association Interm'aide qui offre des accompagnements psychologiques dans certains parcours.

Sur la durée de la convention avec le Département du Nord, Pévèle Carembault envisage d'octroyer 10 000 euros en année pleine à l'association Interm'aide pour le financement de 10

places en accompagnement psychologique au bénéfice des allocataires RSA identifiés. Pour l'année 2028, la subvention sera calculée au prorata des mois écoulés.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer une convention avec l'Association Interm'aide dans le cadre de sa contribution à la réalisation des objectifs de la convention 2022-2025 « Insertion et Emploi » initiée et prorogée jusqu'au 30 juin 2028 par le Département du Nord et portée par Pévèle Carembault, ainsi que tout document afférent à ce dossier.*

AGRICULTURE



DELIBERATION CC_2026_234 - Renouvellement - Intervention financière complémentaire de l'Aide Régionale Spécifique à l'Installation (ARSI) - 2026

La Communauté de communes Pévèle Carembault est un territoire à l'identité agricole forte.

Les terres agricoles représentent près de 67 % du territoire, avec 391 exploitations en 2020 et 5 000 emplois issus de l'activité agricole, soit un emploi sur cinq.

En dix ans, le nombre de fermes a diminué de près de 20 %. Le taux de remplacement des chefs d'exploitation est seulement de 69 % sur le territoire.

Ce non-renouvellement des chefs d'exploitation conduit peu à peu à l'augmentation de la taille des exploitations agricoles, et à l'évolution des modes de production vers des grandes cultures.

Par ailleurs, sur la même période, l'âge moyen des chefs d'exploitation a augmenté de deux ans et est désormais de 52 ans. La moyenne d'âge d'installation est de 31 ans sur le territoire

Désormais, 20 % des installations sur le territoire se font hors cadre familial.

L'Aide au Jeune Agriculteur (AJA) est un dispositif permettant d'accompagner les installations de jeunes agriculteurs jusqu'à leur 40 ans. L'AJA a un montant de base de 15 000 €, pouvant atteindre 36 000 €.

La Région Hauts de France a créé le dispositif d'Aide Régionale Spécifique à l'Installation (ARSI). Ce dispositif vient aider à l'installation des porteurs de projets ayant suivi le parcours à l'installation et non bénéficiaires de l'Aide au Jeune Agriculteur (AJA).

L'ARSI constitue une subvention de 9 000 € minimum, pouvant être majorée jusqu'à 12 000 € selon les projets.

Depuis 2019, la Région Hauts-de-France a ainsi accompagné 7 porteurs de projet à l'installation sur le territoire de Pévèle Carembault dans le cadre de l'ARSI.

La Communauté de communes Pévèle Carembault a créé au titre de l'année 2025, un dispositif d'aide (fond d'abondement), afin d'apporter un complément d'aide forfaitaire de 8 000 € maximum.

Cet abondement se fera dans les conditions du dispositif régional (annexées à la présente délibération), en complément de l'ARSI et dans la limite du respect du plafond *de minimis* en vigueur, soit à ce jour 50 000 € sur trois années glissantes.

L'instruction des demandes se fera en partenariat avec les services régionaux.

En 2025, 1 dossier a été instruit par les services régionaux.

Pour l'année 2026, il est prévu une enveloppe budgétaire à hauteur de 24 000 €.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***De valider le renouvellement du dispositif d'intervention financière complémentaire de l'Aide Régionale Spécifique à l'Installation (ARSI) pour l'année 2027.***
- ➔ ***D'autoriser le Président à signer les conventions d'octroi de subventions à destination des candidats à l'installation en milieu agricole en application du cadre d'intervention adopté pour l'aide régionale spécifique à l'installation de la Région.***
- ➔ ***D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.***



DELIBERATION CC_2026_235 - Candidature à l'Appel à Initiatives pour le Développement de l'Agriculture Biologique 2027 (AIDAB)

Placée parmi les régions agricoles les plus performantes pour les productions en grandes cultures, la région « Hauts-de-France » occupe le bas du tableau pour le développement de l'agriculture biologique (AB). En Pévèle Carembault, l'Agriculture Biologique représente seulement 1,8 % de la Surface Agricole Utile alors que la loi Egalim impose 20 % de produits AB en restauration collective.

Face à ce constat, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), la Région Hauts-de-France et les Agences de l'Eau ont signé le 28 février 2023, le plan de développement de l'agriculture biologique en Hauts-de-France qui porte une ambition majeure : développer ce mode de production agricole à un niveau significatif en région tout en assurant un développement créateur de valeur ajoutée pour la filière et les territoires.

Constatant la dégradation de la qualité de l'eau sur les champs captants du sud de Lille, Pévèle Carembault souhaite, grâce à cet appel à projets, accompagner les agriculteurs volontaires vers un changement de leurs pratiques agricoles, afin d'anticiper les mesures contraignantes de l'État.

De plus, la loi Egalim impose que 20 % des produits servis en restauration collective soient issus de l'agriculture biologique. Pévèle Carembault souhaite que ces 20 % soient issus de son territoire.

Cela permettra également de mener des actions de soutien en faveur des agriculteurs déjà convertis en agriculture biologique, et qui souffrent de la conjoncture actuelle sur la consommation de produits bio.

Depuis 2023, Pévèle Carembault, avec ses partenaires, développe les actions.

En 2025, les actions réalisées sont : démarrage de l'expérimentation en désherbage mécanique sur culture de maïs, avec des premiers résultats encourageant pour cette alternative à la chimie.

Au niveau de la restauration collective, une réunion d'information à destination des chefs et gestionnaires des collèges et lycées et dès la rentrée 2025, des rencontres avec des producteurs et les élèves ont eu lieu à la cantine (3 collèges concernés). L'année 2025 a été également l'occasion d'accompagner les communes sur leur renouvellement de marchés de restauration collective (8 communes) et de sensibiliser sur la thématique de l'AB 5 écoles.

En 2025, côté installation et transmission, les partenaires ont accompagné 5 porteurs de projets en vue d'une installation sur le territoire (technique et volet foncier), organisé 1 théâtre-forum sur la transmission des fermes (40 personnes) et accompagné 2 propriétaires privés pour la mise à disposition de parcelles dans le cadre d'un projet en agriculture biologique.

Ainsi, pour poursuivre les actions déjà entreprises, Pévèle Carembault a l'opportunité de

candidater, avec ses partenaires, à cet appel à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique en Région Hauts-de-France pour 2027.

Les sept partenaires sont :

- Chambre d'agriculture du Nord Pas de Calais ;
- Bio en Hauts-de-France ;
- Le Centre d'Initiatives pour Valoriser d'Agriculture en Milieu rural (CIVAM) Hauts-de-France ;
- Fédération régionale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FR CUMA) ;
- A pro bio ;
- Terre de liens ;
- Initiatives paysannes.

Ensemble, ils ont pour objectif de déployer des actions sur l'année 2027.

Les axes de travail retenus sont les suivants :

Axe 1 : Accompagner pour développer les productions et les surfaces agricoles en agriculture biologique sur le territoire

- Accompagner les agriculteurs en AB (+de 3 ans) dans leurs projets (réintroduction élevage en GC, diversification,..) ;

- Sensibiliser les agriculteurs conventionnels aux techniques bio et mise en place de tests ;
- Accompagner les collectivités et les propriétaires privés dans leur stratégie foncière et mener des projets de mobilisation foncière en faveur de l'installation en AB, sensibiliser les élus sur ces sujets

Axe 2 : Accompagner la structuration des filières biologiques, via notamment la restauration collective

- Favoriser les approvisionnements de céréales (farine, pain, pâtes) en restauration collective ;
- Introduire des produits bio et locaux en restauration collective ;
- Développer les débouchés en circuits-courts (marchés fermiers et portes ouvertes)

Axe 3 : Favoriser la transmission des fermes et accompagner les porteurs de projet

- Accompagnement des porteurs de projet à s'installer sur le territoire ;
- Accompagner la transmission des fermes.

Axe 4 : Coordination et pilotage du projet

- Assurer le suivi administratif et financier ;
- Temps de sensibilisation pour les élus

Le coût prévisionnel des actions est estimé à 68 307,01 € pour l'année 2027.

Les actions sont financées à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Le reste à charge prévisionnel estimé pour Pévèle Carembault est de 12 421,6 €, pour l'année 2027.

Ce reste à charge sera versé sous forme de subventions aux associations partenaires, qui feront l'objet de conventions telles qu'annexées, dès lors que la candidature de Pévèle Carembault et ses partenaires à cet appel à initiatives aura été retenue.

Ce reste à charge sera distribué aux associations partenaires de la manière suivante :

- A PRO BIO : 4 050 €
- Bio en Hauts de France : 2 348, 10 €
- FR CUMA : 1 102, 50 €
- Initiatives paysannes : 2 115 €
- Terre de liens : 2 805 €

Les conventions d'octroi de subventions sont annexées à la présente délibération.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *De déposer une candidature en réponse à l'appel à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique pour déployer les actions en 2027,*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les partenaires,*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.*

EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ET SPORTS

SPORTS



DELIBERATION CC_2026_236 - Avenant à la convention de coopération de partenariat public-public avec la Commune de LEFOREST pour l'utilisation de la piscine communale

Par délibération CC_2019_224 en date du 9 décembre 2019 le Conseil communautaire avait autorisé son Président à signer une convention avec la commune de LEFOREST dans le cadre d'une entente de coopération publique - publique.

En effet, la piscine a été fermée dix ans pour travaux. La Commune de LEFOREST devait sécuriser son plan de financement. A l'époque au moment de la construction du centre aquatique « Le Chant de l'eau », il avait été décidé de s'appuyer sur les équipements des communes limitrophes, afin de rationaliser les déplacements des enfants (moins de 15 minutes). Les enfants des écoles de THUMERIES, OSTRICOURT, WAHAGNIES, MONCHEAUX et MONS-PEVELE fréquentaient la piscine de LEFOREST. Les collégiens de THUMERIES et OSTRICOURT allaient également à la piscine de LEFOREST.

Cette convention prévoyait qu'à la réouverture de l'équipement, la CCPC verserait à la commune une participation de 300 € par créneau pour les maternels et de 330 € par créneau pour les primaires, sur la base de 306 créneaux par an, pour les enfants des communes concernées (créneaux consommés ou pas). Cela représentait une participation annuelle de 99 000 €.

L'équipement a réouvert en septembre 2025. Les enfants des communes de THUMERIES,

OSTRICOURT, WAHAGNIES, et MONCHEAUX sont orientés vers la piscine de LEFOREST.

Les besoins ayant évolué, il convient de mettre à jour la convention de 2019 par un avenant.

En effet, la CCPC a recalibré ses besoins. Le nombre de créneaux scolaires est de 235 (et non plus 306) comprenant 195 créneaux scolaires (maternels et primaires) et 40 créneaux ALSH.

Les tarifs sont actualisés sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation du mois de juin de l'année N-1. A titre informatif, cela représente pour l'année 2026, un tarif du créneau de 345 € pour les maternels et de 380 € pour les primaires. Le coût du tarif ALSH est de 330 €.

L'avenant à la convention de partenariat public-public est annexée à la présente délibération. Il prend effet rétroactivement au 1^{er} septembre 2026.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser son Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de coopération publique - publique avec la Commune de LEFOREST afin de mettre à jour la convention de 2019.***
- ➔ ***D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.***



DELIBERATION CC_2026_237 - Signature de l'avenant n° 6 portant modification de la politique tarifaire du centre aquatique "Le Chant de l'eau" à compter du 1er janvier 2027

Par délibération CC_2022_001 du 31 janvier 2022, le Conseil communautaire a voté l'attribution du contrat de délégation de service public portant gestion et exploitation du centre aquatique « *Le Chant de l'Eau* » à la société VERT MARINE.

En vertu d'un contrat de concession notifié le 2 mai 2022, la société VERT MARINE est titulaire de l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat de délégation de service public, pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal « *Le Chant de l'Eau* », pendant une durée de cinq ans à compter de l'ouverture effective au public.

L'article 39 dudit contrat de concession dispose des modalités de calcul de la réactualisation de la grille tarifaire appliquée aux usagers au 1^{er} septembre de chaque année, et pour la première fois au 1^{er} septembre 2023.

Par la délibération CC_2023-315 en date du 18 décembre 2023, le Conseil communautaire avait délibéré pour appliquer la révision des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année, la première échéance ayant eu lieu au 1^{er} janvier 2024.

Par la présente, il est proposé de voter l'application de la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2027, selon la formule de révision définie à l'article 39 du contrat de concession et la proposition soumise par Vert Marine.

Pour l'année 2026, au regard du faible impact de l'application de la formule de révision des tarifs, Vert Marine et la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT avaient décidé de ne pas modifier les tarifs pratiqués en 2026 et de reconduire la grille tarifaire à l'identique.

Pour l'année 2027, il est proposé de ne pas modifier les tarifs et de reconduire la grille tarifaire dans les mêmes conditions.

L'avenant n°6 reprenant la grille tarifaire applicable du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 est annexé de la présente délibération.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 6 au contrat de concession modifiant la grille tarifaire du « Chant de l'Eau ».*
- ➔ *D'approuver la grille tarifaire du « Chant de l'Eau » à compter du 1^{er} janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2027, jointe en annexe de la présente délibération.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.*

FRACTURE NUMERIQUE, IA ET INNOVATION TERRITORIALE

INNOVATION TERRITORIALE



DELIBERATION CC_2026_238 - Mise en place de conventions de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France pour le salon Robotik 2026

La Communauté de Communes Pévèle Carembault a initié un salon ROBOTIK autour de stands animés et ludiques sur la thématique « numérique » dont les objectifs sont :

- Exposer et faire connaître les compétences, savoir-faire des exposants ;
- Provoquer l'intérêt des jeunes pour susciter des vocations ;
- Valoriser les actions locales ;
- Faire connaître les filières de formation initiale et continue et les métiers qui en découlent ;
- Favoriser les rencontres et les partenariats entre professionnels ainsi que les recrutements

Lancé en 2017, le salon a lieu depuis tous les ans.

Cette année, il se tient du 26 au 29 novembre 2026, l'ambition est de faire découvrir le salon à 2000 élèves de la Région et d'accueillir plus de 5 000 visiteurs sur le week-end. Une journée sera dédiée aux professionnels (Job dating Industrie, conférence « IA et recrutement », ...). Un espace French Fab valorisera les entreprises industrielles.

De son côté, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Hauts-de-France est un établissement public consulaire unique auquel sont rattachées les CCI Aisne, Amiens-Picardie, Artois, Grand Lille, Grand Hainaut, Littoral Hauts-de-France et Oise.

Le conseil, l'accompagnement et la formation font partie des axes majeurs d'intervention du réseau CCI : promouvoir l'entrepreneuriat, accompagner la création d'entreprises et le développement des TPE et PME du commerce, de l'industrie, du tourisme et des services, favoriser la compétitivité des entreprises et renforcer l'attractivité des territoires.

Pour ce faire, la CCI informe, sensibilise, forme, conseille et accompagne toutes les entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés, quels que soient leurs secteurs d'activités et leurs tailles, et ce à toutes les étapes de la vie de l'entreprise (création, développement, reprise, transmission, ...).

Au regard de leurs ambitions communes, la CCI Grand Lille accepte de contribuer à l'organisation du salon ROBOTIK par l'octroi d'une subvention à l'intercommunalité à hauteur de 5 000 €.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat ci-annexées avec la Chambre de Commerce et d'Industrie à l'organisation du salon Robotik à hauteur de 5 000 €, pour l'année 2026.*



DELIBERATION CC_2026_239 - Signature d'une convention d'objectifs avec l'association ROBOTIK pour la promotion de nouvelles technologies sur le territoire pour l'année 2026

Organisé à l'origine par un collectif citoyen, le salon Robotik a eu lieu pour la première fois en 2017 à Aix-en-Pévèle. Depuis 2018, l'initiative est portée par Pévèle Carembault qui finance l'évènement et organise le salon en partenariat avec le collectif.

L'association ROBOTIK s'est constituée le 3 juillet 2024 et a pour objectif la promotion des nouvelles technologies et de leurs usages.

Pévèle Carembault et l'association Robotik souhaitent œuvrer ensemble pour :

- Co-organiser le Salon Robotik (journées grand public), le samedi 28 et dimanche 29 novembre 2026, à la Pévèle Carembault Arena , située à Orchies.
- Faire grandir le salon grâce à son réseau et le faire rayonner au-delà de la Région Hauts-de-France dans les salons à dimension nationale auxquels l'association participe.

La convention d'objectifs a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles Pévèle Carembault s'engage à soutenir financièrement les actions précitées par le versement d'une subvention et à contribuer à l'organisation du salon Robotik par la mise à disposition de matériel et de moyens humains. Ladite convention précise également les modalités d'intervention de l'association dans l'organisation du salon Robotik, les conditions de mobilisation des intervenants et le rayonnement de l'action au-delà des Hauts-de-France.

Le montant de la subvention proposé pour 2026 est fixé à 9 000 €.

La convention est annexée à la présente délibération.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs ci-jointe, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.*
- ➔ *D'octroyer une subvention de 9 000 € à l'association « Robotik » au titre de l'année 2026.*



DELIBERATION CC_2026_240 - Mise en place de partenariats à titre gracieux avec les divers partenaires pour l'organisation du salon ROBOTIK 2026

La Communauté de Communes Pévèle Carembault a initié un salon ROBOTIK autour de stands animés et ludiques sur la thématique « numérique » dont les objectifs sont :

- Exposer et faire connaître les compétences, savoir-faire des exposants ;
- Provoquer l'intérêt des jeunes pour susciter des vocations ;
- Valoriser les actions locales ;
- Faire connaître les filières de formation initiale et continue et les métiers qui en découlent ;
- Favoriser les rencontres et les partenariats entre professionnels ainsi que les recrutements

Lancé en 2017, le salon a lieu depuis tous les ans.

Cette année, il se tient du 26 au 29 novembre 2026, l'ambition est de faire découvrir le salon à 2000 élèves de la Région et d'accueillir plus de 5 000 visiteurs sur le week-end.

Pour ce faire, la Communauté de communes s'entoure de partenaires.

Il convient de formaliser ces partenariats à titre gracieux par la signature d'une convention.

Les partenaires sont :

- L'Union des Industries, des Métiers de la Métallurgie (UIMM),
- Proch'Orientation (Région)
- La Métropole Européenne de Lille (MEL),
- La Région Académique (GRETA, DRANE et DRAFPIC),
- Campus des Métiers et des Qualifications Ferroviaire, Industrie de l'Automobile et Eco-Mobilité (CMQ-FIAEM)
- La Société Industrielle du Nord de France (SINF),
- Le Clubster École-Entreprise,
- La Banque Publique d'Investissement (BPI).

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les documents relatifs aux partenariat à titre gracieux avec les divers partenaires pour l'organisation du salon ROBOTIK 2026.***

La séance est levée à 21 h 30.

Informations des délégations prises sur le fondement des articles L5211-10 du CGCT

- **Décisions**

Dans le cadre des délégations du Président :

- ➡ **DECISION_2026_007** - Demande de subvention dans le cadre de la réalisation d'une voie verte à LA NEUVILLE
- ➡ **DECISION_2026_008** - Demande de subvention dans le cadre des projets territoriaux structurants (PTS) 2026 pour les travaux d'aménagement de la frange paysagère, la réhabilitation du bâtiment AK, la réhabilitation des ateliers de menuiserie du site Champ-Libre
- ➡ **DECISION_2026_010** - Décision du Président relative à l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'aide à l'immobilier commercial et artisanal de centre bourg - O PROPRE
- ➡ **DECISION_2026_011** - Décision du Président prescrivant la procédure de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CYSOING
- ➡ **DECISION_2026_012** - Décision du Président prescrivant la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GENECH
- ➡ **DECISION_2026_013** - Décision du Président relative aux modalités de l'enquête publique organisée dans le cadre de la modification de droit commune n° 6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BACHY
- ➡ **DECISION_2026_014** - Décision du Président relative aux modalités de l'enquête publique organisée dans le cadre de la modification de droit commune n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de NOMAIN
- ➡ **DECISION_2026_015** - Décision du Président abrogeant la décision n° 2025_003 du 3 mars 2025 relative au lancement de la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BOUVIGNIES
- ➡ **DECISION_2026_016** - Décision du Président prescrivant la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BOURGHELLES
- ➡ **DECISION_2026_017** - Décision du Président relative à l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'aide à l'immobilier commercial et artisanale de centre bourg - AU CHTI BAR
- ➡ **DECISION_2026_018** - Décision du Président relative à l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'aide à l'immobilier commercial et artisanale de centre bourg - PAMPILLE
- ➡ **DECISION_2026_019** - Décision du Président relative à l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'aide à l'immobilier commercial et artisanale de centre bourg - INSTITUT HARMONY
- ➡ **DECISION_2026_020** - Décision du Président relative à l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'aide à l'immobilier commercial et artisanale de centre bourg - GARAGE DE TEMPLEUVE

- **Marchés**

Dans le cadre des délégations au Président :

MISSION INVENTAIRE FAUNE, FLORE, HABITATS ET ZONES HUMIDES

Procédure adaptée.

Le marché n'est pas alloti, mais il comporte 2 tranches :

Tranches	Désignation
Tranche ferme	Diagnostic écologique des milieux et zones humides

Nature des prestations :**Tranche Ferme**

Prestations à réaliser dans le cadre de l'établissement de l'état initial du secteur étude inventaire faune, flore, habitats et zones humides (volet sensibilité environnementale), avec note d'incidence correspondante (volet impact potentiel du projet).

L'objectif de cette mission est de réaliser un diagnostic écologique des milieux, d'identifier la biodiversité présente, de synthétiser l'état initial, d'identifier les enjeux écologiques et d'évaluer les impacts potentiels du projet sur la biodiversité.

Tranche optionnelle

Prestation à réaliser dans le cadre de l'étude d'impact de l'évaluation environnementale (volet biodiversité). Appréciation des impacts du projet sur la biodiversité et proposition de mesures « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC).

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire.

Délais d'exécution :

Tranche ferme - 12 mois

Tranche optionnelle - 2 mois

Marché attribué à :

SCOP ARL ECO'LogiC (59000 LILLE)

Montant de l'offre :

- Tranche ferme - 119 062.50 € HT (142 875 € TTC)
- Tranche optionnelle - 10 500 € HT (12 600 € TTC)

REQUALIFICATION DU PARC D'ACTIVITES DE LA BROYE SUR LA COMMUNE DE ENNEVELIN

Procédure adaptée.

Le marché est alloti comme suit, chaque lot prenant la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec minimum et maximum :

Lots	Désignation	Minimum HT	Maximum HT
01	Travaux de VRD	300 000 €	600 000 €
02	Eclairage public	50 000 €	150 000 €
03	Aménagement paysager	15 000 €	80 000 €

Nature des prestations :

Les enjeux du projet sont de conserver l'attractivité et la fonctionnalité du parc d'activités pour les entreprises, tout en y intégrant les aspects de mobilité douce et de gestion intégrée des eaux pluviales.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois, avec éventuelle reconduction tacite de 12 mois.

Marché attribué à :

- Lot n° 1 - Travaux de VRD
Eiffage ROUTE NORD EST - SAS (51100 REIMS)
- Lot n° 2 - Eclairage public
SATELEC SAS (59125 TRITH SAINT LEGER)
- Lot n° 3 - Aménagement paysager
SAS TERIDEAL (59710 ENNEVELIN)

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET ALSH POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

Procédure adaptée.

Le marché n'est pas alloti.

Il prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum mais avec maximum en valeur.

En l'occurrence, le montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre toutes reconductions comprises est de 17 000 000 € HT.

Nature des prestations :

- L'approvisionnement, la production, la livraison en liaison froide des repas des écoles primaires (i.e. maternelles et élémentaires) et des ALSH pour les communes ayant transféré la compétence (soit 26 communes) ;
- L'approvisionnement, la production et la livraison en liaison froide des pique-niques pour les scolaires et les ALSH des communes ayant transféré la compétence ;
- L'approvisionnement, la production et la livraison de goûters pour les ALSH de toutes les communes où la compétence ALSH s'applique (soit 32 communes).

D'une manière générale, le titulaire s'engage à effectuer les missions et prestations suivantes :

- Elaboration des menus en conformité avec les prescriptions du cahier des clauses techniques particulières, dont participation aux commissions de restauration communautaires et aux commissions menus communautaires qui seront mises en place ;
- Approvisionnement de toutes les denrées nécessaires à la confection des repas, goûters et pique-niques ;
- Production des repas, goûters et pique-niques ;
- Conditionnement, transports et livraison des repas, goûters et pique-niques en liaison froide vers les offices de restauration ;
- Reporting des données d'activité (suivi quantitatif et qualitatif) auprès du pouvoir adjudicateur ;
- Gestion des surplus de repas livrés et non consommés sur tous les sites, conformément aux dispositions de la loi Egalim applicables ;
- Fourniture et gestion d'un stock de repas de secours pour chacun des sites ;
- Organisation des animations prévues au CCTP ;
- Gestion administrative et financière de l'activité.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2026, il est renouvelable trois fois pour une période d'un an par reconduction tacite. En cas de non-reconduction, le titulaire est informé avec préavis de six mois.

Marché attribué à :

API RESTAURATION (59155 FACHES-THUMESNIL)

REQUALIFICATION DU PARC D'ACTIVITES DU MOULIN SUR LA COMMUNE DE ENNEVELIN

Procédure adaptée.

Le marché n'est pas alloti, il prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec minimum et maximum :

- Montant minimum de commandes (pour la durée de l'accord-cadre) : 80 000 € HT
- Montant maximum de commandes (pour la durée de l'accord-cadre) : 250 000 € HT

Nature des prestations :

- Le rabotage de la couche de roulement ;
- La démolition par rabotage du bloc bordure / caniveau ;
- L'exécution de bordures / caniveaux préfabriqués ;
- La mise en oeuvre de béton bitumineux en voirie de nuit avec couche d'accrochage préalable ;
- La mise à niveau des tampons et bouches d'égout ;
- La fourniture et pose de bouches d'égout ;
- La création de trottoirs en enrobé noir ;
- La création d'accotement PL en enrobé noir ;
- La démolition de trottoir pour création d'espaces verts ;
- Le terrassement pour les espaces verts ;
- La fourniture et pose de la signalisation verticale ;
- La fourniture et mise en oeuvre de la signalisation horizontale ;

- La fourniture et plantation d'arbre avec tuteurage ;
- La fourniture et mise en oeuvre de gazon fleuri.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois, avec éventuelle reconduction tacite de 12 mois.

Marché attribué à :

SAS DUFLOT (59536 WAVRIN)

LANCEMENT DES PROCEDURES D'EVOLUTION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME COMMUNAUX

Procédure adaptée.

Le marché n'est pas alloti, il prend la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents avec maximum en montant, et est attribué à 3 opérateurs économiques :

- Montant maximum pour la durée de l'accord-cadre : 200 000 € HT

Les marchés subséquents seront des marchés à tranches optionnelles.

Nature des prestations :

- Réalisation des études techniques et rédaction des pièces du dossier ;
- Ajustement du dossier en fonction des avis recueillis ;
- Animation des réunions de travail et participation, si besoin, aux réunions publiques, pour présenter le projet ou répondre aux questions ;
- Réalisation des supports de présentation pour les réunions (power-point et support papier) ;
- Apporter un appui technique et juridique à la Pévèle Carembault et à la commune (avis sur les délibérations et arrêtés).

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans.

Soumissionnaires sélectionnés :

VERDI CONSEIL Nord de France (59118 WASQUEHAL)

AUDDICE (59286 ROOST-WARENDIN)

URBYCOM (62110 HENIN-BEAUMONT)

CREATION D'UNE VOIE VERTE LE LONG DU CANAL DE LA DEULE SUR LES COMMUNES D'HERRIN ET GONDECOURT

Procédure adaptée.

Le marché n'est pas alloti, il prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec minimum et maximum :

- Montant minimum de commandes (pour la durée de l'accord-cadre) : 250 000 € HT
- Montant maximum de commandes (pour la durée de l'accord-cadre) : 650 000 € HT

Nature des prestations :

- L'exécution des terrassements avec évacuation pour la mise en oeuvre de matériaux en accotements ;
 - Le recalibrage de fossé et évacuation des boues dans une décharge agréée ;
 - La fourniture et mise en oeuvre d'éléments préfabriqués en béton ;
 - La création d'une voie verte en sable stabilisé et une partie en enrobé noir ;
 - La dépose du mobilier existant et la fourniture et pose du nouveau mobilier ;
- La réalisation de la signalisation horizontale et verticale.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme ; la période de reconduction est de 12 mois

Marché attribué à :

COLAS France - Etablissement de LILLE (59536 WAVRIN)

EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS SUR LA COMMUNE D'ENNEVELIN, RUES JEAN JAURES, PIERRE ET MARIE CURIE, CALMETTE GUERIN, DE LA REINE ET DU MOULIN

Procédure adaptée.

Le marché n'est pas alloti, il prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec minimum et maximum :

- Montant minimum de commandes (pour la durée de l'accord-cadre, éventuelle reconduction comprise) : 200 000 € HT
- Montant maximum de commandes (pour la durée de l'accord-cadre, éventuelle reconduction comprise) : 800 000 € HT

Nature des prestations :

- L'effacement des réseaux aériens suivants :
 - Réseau ENEDIS ;
 - Réseau Télécom ;
 - Réseau vidéoprotection ;
 - Réseau d'éclairage public.
- La mise en place de fourreaux pour borne foraine et bornes de recharge de véhicules électriques.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme ; la période de reconduction est de 12 mois

Marché attribué à :

SATELEC SAS (59125 TRITH SAINT LEGER)

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA PISCINE CANETON A ORCHIES

Marché négocié suite à concours de maîtrise d'œuvre.

Nature des prestations :

La piscine Caneton d'Orchies construite en 1971 a fait l'objet de travaux importants en 2019 et 2020 avec la restauration des portiques de la halle bassin et de la charpente bois des locaux annexes, ainsi que la mise en oeuvre d'une nouvelle toiture et des façades vitrées avec isolation.

Les aménagements intérieurs et techniques sont restés vétustes et font l'objet du présent projet de rénovation.

Pévèle Carembault souhaite améliorer le confort des usagers et du personnel tout en répondant à des objectifs ambitieux en termes de développement durable et de performance énergétique.

L'opération comprend la restructuration des locaux d'accueil, des vestiaires, des locaux personnel et club avec la création d'une extension pour permettre une mise aux normes de l'accessibilité et une meilleure fonctionnalité. Elle comprend également la rénovation du bassin et des goulottes, associée à la création d'un bac tampon, la création de nouvelles plages avec galeries techniques accessibles.

L'ensemble des lots techniques de chauffage, de traitement d'eau et d'air sera remplacé pour permettre une amélioration importante de la performance énergétique et de la consommation d'eau. Une extension sera prévue pour abriter les équipements techniques.

Le projet comprend par ailleurs un espace d'accueil, des vestiaires, des sanitaires et douches, un bassin intérieur, des espaces pour le personnel et les clubs, un solarium minéral extérieur.

La surface utile des locaux est d'environ 1300 m².

La surface de l'unité foncière est de 9 535 m².

Le montant alloué aux travaux pour cette opération est estimé à 4 900 000 euros HT (base), valeur juin 2025.

Marché attribué à :

Mandataire du groupement :

Z ARCHITECTURE PARIS (75013 PARIS)

Autres membres du groupement :

BUREAU FACE B (59000 LILLE)

OTEIS IDF NORD (92270 Bois-Colombes)

Peutz & Associés (75010 Paris)

Le forfait provisoire pour la réalisation de la mission de base intégrant la mission « assistance à la demande de Permis de construire (DPC) » est fixé à 623 208,85 € € HT.